Province du Brabant Wallon

---

**VILLE DE WAVRE**

VILLE DE **WAVRE**

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 13 octobre 2026

Présents : M. J. GOOSSENS,Président du Conseil - Conseiller
~~M. B. THOREAU, Bourgmestre~~ ;
M. B. RAUCENT, Premier Echevin, Bourgmestre f.f.
Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;
~~Mme A. MASSON~~, MM. J-P. HANNON,P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L. GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, ~~J. RIZKALLAH-SZMAJ~~, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Emplacement pour personne handicapée - Chaussée des Atrébates 12**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande relative à une réservation d'emplacement pour personne handicapée à proximité de l'immeuble n°12 de la chaussée des Atrébates ;

Vu la décision du Collège communal du 03 septembre 2026 ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté : zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant qu'un des emplacements de stationnement situé à hauteur de l'immeuble n°12 pourrait être réservé à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non-privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de l'immeuble n°12 de la chaussée des Atrébates.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 13 octobre 2026.

Par le Conseil Communal :

| | |
|---|---|
| La Directrice générale | Le Premier Echevin |
| sé. Christine GODECHOUL | sé. Bourgmestre f.f. |

Pour expédition conforme :
Wavre, le 15 octobre 2026

| | |
|---|---|
| La Directrice générale, | Le Premier Echevin<br>Bourgmestre f.f. |
| Christine GODECHOUL | Benoît RAUCENT |